

L'entretien professionnel est un moment privilégié dont vous bénéficiez **au moins une fois tous les 3 ans** que vous soyez en CDD ou en CDI.

Il est préconisé de tenir un entretien à l'issue de la 1<sup>re</sup> année qui peut permettre de vérifier la qualité du service rendu et d'en tirer les conséquences sur le plan du développement professionnel de l'AESH.

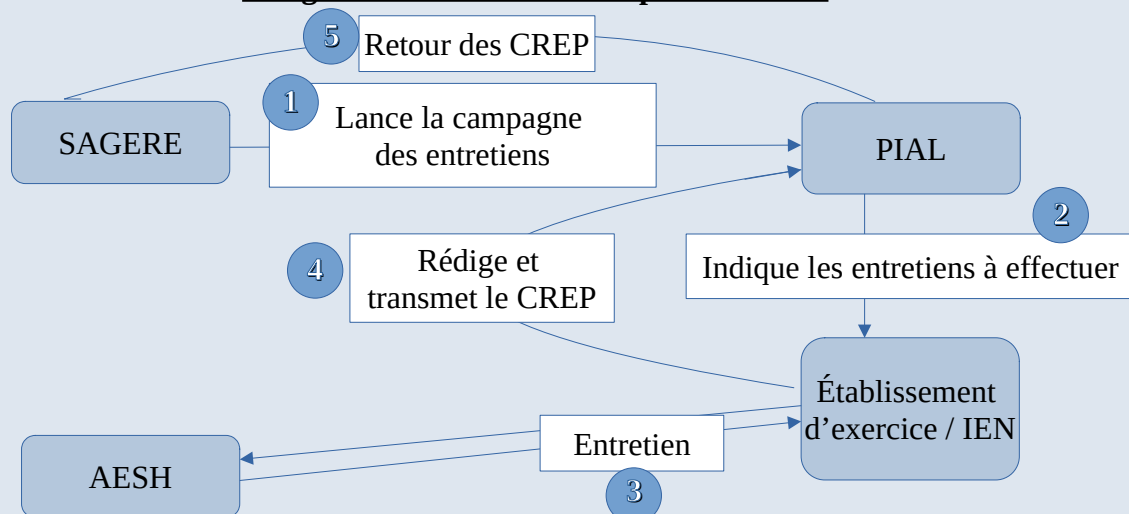
Le moment du passage en CDI peut constituer une période privilégiée pour la tenue de cet entretien.

## L'entretien porte principalement sur les points suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés
- les objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, le cas échéant
- la manière de servir de l'agent
- les acquis de son expérience professionnelle
- les besoins en formation de l'agent
- les perspectives d'évolution professionnelle, et notamment ses projets de préparation aux concours d'accès aux corps d'emplois de la fonction publique

A l'issue de cet entretien, un compte rendu est établi par le supérieur hiérarchique direct dont un modèle est disponible [en annexe](#)

## L'organisation de l'entretien professionnel



L'AESH est par la suite destinataire du compte-rendu sur lequel il apposera sa signature et retransmettra au PIAL